

DELIBERATION N° 10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES DE LUDRES

Rapporteur : Mme QUEUCHE

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte).

La réussite de cette démarche entre la commune et les associations de son territoire permet de pouvoir l'élargir à l'ensemble du tissu associatif actif ludréen. De plus, dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les nouvelles conventions (première convention et renouvellement) intègrent désormais, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Le Comité des Fêtes de Ludres constitue un élément essentiel de la Cité. La convention d'objectifs et de moyens en date du 26 mai 2015 arrivera bientôt à son terme.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et l'association. La convention est signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

La Commission Economie, Environnement, Fêtes et Animations a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire et Mme QUEUCHE remercient la Présidente du Comité des Fêtes pour son investissement, son engagement et son dévouement ainsi que tous les bénévoles.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ces conventions vous paraissent peut-être des banalités mais sachez que la Chambre Régionale des Comptes, lors de ses contrôles, analyse les relations entre la collectivité et les associations et nous incite à passer ce type de convention avec toutes les associations. Lors de son dernier contrôle, elle nous a félicité car nous sommes une des rares communes à en faire pour toutes les associations alors que la loi prévoit ce type de convention pour les associations recevant plus de 23 000 € de subventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.